

*Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Jean-Louis PERES, Valérie RAMEAU, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Philippe LABORDE-RAYNA (a suppléé Frédéric CLABÉ), Philippe FAURE (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Nicolas PATRIARCHE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Didier RIVIERE (a suppléé Francis PEES), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUHEYTO), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL).

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Marc DUFU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Jérôme MARBOT, Michel OLIVÉ, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

N°5 - PROGRAMME LEADER 2014 - 2020
GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND PAU

Demande de subvention au titre des années 2023 et 2024

Rapporteur : Bernard DUPONT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme LEADER 2014-2020** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez – Béarn des Gaves d'autre part.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019, et a entraîné la modification de la convention entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **Groupe d'Action Locale Grand Pau**, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

La candidature Grand Pau a été retenue à l'appel à projet européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cela permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 1 600 000 € (+ 93 214 € de dotation complémentaire obtenue en 2019), pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Pour cela, le Groupe d'Action Locale s'appuie sur :

Un organe décisionnel, le **Comité de programmation**, qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie LEADER définie ;

Une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets répondant à la stratégie LEADER, à partir de la sélection jusqu'au paiement de l'opération.

Le déploiement du programme LEADER fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser au minimum 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

La fin de la programmation 2014-2020 nécessite d'engager des frais de gestion destinés à clôturer les dossiers en cours.

Ainsi, pour l'année 2023 et 2024, le montant total des dépenses a été évalué à 46 172,50 €. Le plan de financement prévisionnel annexé est envisagé.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver les opérations d'ingénierie relatives aux années 2023 et 2024 pour le GAL Grand Pau ;

2- Approuver le plan de financement afférent ;

3- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions FEADER en conséquence pour les années 2023 et 2024, à hauteur de 36 938 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU